

<b>Numéro :</b>	ASA-409
<b>Titre :</b>	Subventions et contrats de recherche
<b>Responsable de l'application :</b>	Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 28 mars 2018
<b>Adopté :</b>	Le 28 mars 2018 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
<b>Exception :</b>	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

## 1. Objectif

Ce règlement vise à formuler les modalités administratives des subventions et des contrats de recherche à l'Université Saint-Paul.

## 2. Règlement

- 2.1 Les subventions et les contrats de recherche accordés à des professeurs de l'Université Saint-Paul par des organismes externes ou par l'Université Saint-Paul, ainsi que les transferts interuniversitaires de fonds de recherche pour les professeurs sont administrés par le Bureau de la recherche et de la déontologie.
- 2.2 L'Université adhère aux politiques de recherche des trois grandes agences de recherche, soit le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), y compris le *Protocole d'entente sur les rôles et responsabilités en matière de gestion des subventions et des bourses fédérales*; le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*; l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*.
- 2.3 L'Université reçoit :
- la Subvention générale de la recherche du CRSH qui est versée au corps professoral pour couvrir des frais de recherche et de voyage;
  - le Fonds général pour les études supérieures qui sert à défrayer les frais de voyage pour la participation des étudiants à des colloques;
  - les coûts indirects de la recherche versés par le Secrétariat du programme des Chaires de recherche du Canada – ces frais indirects de recherche, liés aux subventions du CRSNG, du CRSH et des IRSC, sont versés par le Secrétariat via l'Université d'Ottawa.
- 2.4 Toutes les demandes de subventions et de contrats de recherche doivent être approuvées par le Bureau de la recherche et de la déontologie avant qu'elles ne soient présentées à un organisme externe.

## 3. Champs d'application

- 3.1 Le Bureau de la recherche et de la déontologie gère les fonds selon les directives des organismes et des donateurs.
- 3.2 Les frais indirects de recherche sont des frais perçus par toutes les universités sur les contrats de recherche, sur certaines subventions et sur les dons pour couvrir les frais généraux liés au fonctionnement de l'Université.

Les frais couvrent de façon non exhaustive les services suivants :

- recherche et déontologie : les services directs offerts aux chercheurs, les subventions internes, l'aide à la publication des revues savantes;

- communications : le soutien accordé pour l'organisation de colloques;
- finances : le service de la paie, l'émission de chèques et de relevés annuels, la production de rapports financiers, le service des comptes à payer;
- bibliothèque : l'accès aux publications et aux livres de référence;
- ressources humaines : le service d'embauche et de gestion des dossiers du personnel;
- immeubles : la sécurité, l'entretien des espaces, l'alimentation électrique, le chauffage et la climatisation;
- informatique : l'accès internet et la téléphonie;
- affaires juridiques : la révision des contrats et les avis juridiques.

L'Université a établi que les frais indirects de recherche à prélever sont de 15 % sur les subventions et de 40 % sur les contrats, sauf si un organisme stipule un pourcentage spécifique. Les frais indirects sont versés au fonds général de l'Université.